

REGLEMENT D'INTERVENTION

« ARTEX »

APPEL A PROJETS ART, TECHNOLOGIE, EXPERIMENTATION

## OBJECTIFS

La nouvelle stratégie culturelle de la Région des Pays de la Loire, adoptée en juin 2017, réaffirme un certain nombre de priorités, parmi lesquelles l'attention aux territoires et aux publics - d'une part - et le soutien aux acteurs de la culture et aux équipes artistiques - d'autre part -, dans l'objectif notamment de rapprocher les créateurs des nouvelles technologies et du monde de l'entreprise.

Ces dernières années, le numérique a profondément transformé le paysage culturel en modifiant les disciplines, les canaux de diffusion, les contenus et les pratiques. Il a permis un développement sans précédent du dialogue entre art et technologie.

C'est pour valoriser les initiatives répondant à cet objectif et à cet enjeu que la Région des Pays de la Loire lance l'appel à projets **ARTEX – Art, technologie, expérimentation**. Il vise à intégrer l'innovation technologique dans des projets artistiques, des expérimentations propices à la transdisciplinarité et aux coopérations inédites entre les artistes, les entreprises, les laboratoires de recherches et les établissements d'enseignement supérieur.

## NATURE DE L'AIDE

L'aide régionale vise à soutenir le travail de création mené par les créateurs de toutes disciplines auprès (ou au sein) d'entreprises, de laboratoires de recherches et/ou d'établissements d'enseignement supérieur. Ce travail de création doit aboutir à la livraison d'une production achevée ou d'une maquette.

Cette aide vise à financer le temps de recherche et de création des créateurs, leurs déplacements éventuels, les acquisitions de matériels, les frais d'hébergement et de restauration, la rémunération d'experts etc.

## BENEFICIAIRES

Créateurs (ou équipes artistiques) portant un projet artistique directement lié aux savoir-faire ou aux technologies innovants développés par des entreprises, des laboratoires de recherches et/ou des établissements d'enseignement supérieur du territoire.

Cet appel à projets peut intéresser également des lieux culturels ligériens, susceptibles de porter ce type de demandes, ainsi que de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur artistique (arts, design, spectacle vivant, mode, architecture, création digitale, etc.) désireux de poursuivre des recherches initiées dans leur cursus de formation afin de développer un projet artistique professionnel.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'entreprise, le laboratoire de recherches et/ou l'établissement d'enseignement supérieur associés au projet doivent être établis en Pays de la Loire. Cette structure devra contribuer directement au projet en apportant un soutien technologique, matériel ou financier au travail de l'artiste (apport de matériaux, mise à disposition d'outils / machines / logiciels, hébergement, per diem etc.). Cet engagement pourra être valorisé au titre du mécénat.

Le travail de l'artiste auprès de la structure d'accueil devra faire l'objet d'une convention réglant les modalités du partenariat relatives à la propriété intellectuelle, au soutien humain, matériel et financier apporté par la structure.

Les créateurs doivent présenter un projet de création artistique valorisant directement une innovation ou des expérimentations technologiques ou ses/leurs applications, notamment dans les filières d'excellence identifiées dans la nouvelle stratégie culturelle (réalité immersive, création digitale, textiles intelligents, design...). Ils devront également proposer des temps de rencontre accessibles au public ligérien (présentation des recherches et expérimentations en cours dans l'entreprise ou le laboratoire, répétitions publiques etc.).

## CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Un comité de sélection associant diverses personnalités qualifiées du monde économique et du monde culturel statue sur les dossiers déposés. Ce comité examine :

- La qualité, l'originalité et la faisabilité du projet développé ;
- La reconnaissance professionnelle des créateurs associés ;
- La capacité du projet à valoriser la / les innovation(s) développée(s) par la structure partenaire ;
- La qualité des actions prévues en direction de publics variés.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande.
- Présentation des artistes / équipes artistiques impliqués.
- Présentation de la structure partenaire (laboratoires de recherches, établissements d'enseignement supérieur et/ou entreprises).
- Engagements écrits des partenaires du projet.
- Présentation du projet artistique :
  - origine du projet,
  - description du travail de création,
  - pertinence de son inscription dans le parcours du créateur,
  - pertinence de son inscription dans les attentes de la structure associée,
  - perspectives d'application pour la structure associée,
  - détail des temps de présentation au public.
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la participation des partenaires publics et privés.
- RIB.
- Numéro de SIRET.

## MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES

Le montant maximum de l'aide est fixé à 10 000 € maximum. Il ne peut dépasser 80% du coût global du projet.

L'aide régionale sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde au prorata du budget réalisé, sur présentation d'un bilan technique et financier. Les aides inférieures ou égales à 4 000 € seront versées en une seule fois, au moment du vote de l'aide.

Cette aide n'est pas forfaitaire, elle sera donc versée au prorata du budget réalisé.

En cas d'obtention d'un financement régional, le bénéficiaire devra fournir des pièces justificatives de l'emploi de la subvention : bilan technique et financier, présentation des comptes de bilan et de résultat.

En cas de non réalisation du budget annoncé, et sur présentation des justificatifs de budget, la Région procèdera à l'émission d'un titre de recette équivalent au montant de l'aide non utilisée.

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente.